

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/069/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - 2ème répartition 2023 - Approbation de conventions et d'avenants.**

23-40146-DAEJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur des enfants, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (centres aérés), lieux d'émancipation des petites Marseillaises et des petits Marseillais, organisés les mercredis et vacances scolaires.

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2022, par délibération n°22/0802/AGE, a été adoptée une première répartition de crédits à titre d'acompte sur le budget 2023, soit un montant total de 1 496 016 Euros (un million quatre cent quatre-vingt-seize mille seize Euros), destinée au soutien des projets d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

En 2023, le budget de soutien aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement a été augmenté de 300 000 Euros (trois cent mille Euros). Cette augmentation vient s'ajouter aux 594 500 Euros (cinq cent quatre vingt quatorze mille cinq cents Euros) supplémentaires du budget 2022 et aux 355 000 Euros (trois cent cinquante cinq mille Euros) de 2021.

L'ambition de cette refonte est de lutter contre les inégalités territoriales en favorisant l'accès de tous, y compris des plus fragiles, à des loisirs éducatifs de qualité. Pour rappel, dès lors, depuis 2022, les indicateurs de financement, en accord avec la CAF, sont fondés :

- quantitativement, sur :
  - la fréquentation des ALSH,
  - la contribution des familles et le public accueilli.
- qualitativement, sur :
  - le contenu des animations, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire.
  - la continuité éducative proposée dans le territoire et durant les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire).

La structure EPISEC ayant été cédée partiellement aux associations LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT et IFAC, il convient de noter que le versement de la subvention due initialement à EPISEC a été calculée au prorata temporis à la date de la cession.

Aujourd'hui, une répartition des crédits, d'un total de 3 485 551 Euros (trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent cinquante et un Euros) dont 160 791 Euros (cent soixante mille sept cent quatre vingt onze Euros) pour les associations de notre secteur, est soumise à notre approbation. Le montant proposé à chaque structure correspond au solde de la subvention 2023, suite à l'analyse d'un bilan d'étape fourni par les opérateurs.

Les conventions et avenants, ci-annexés, conclus avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
 VU LA DELIBERATION N°22/0802/AGE DU 16 DECEMBRE 2022  
 VU LA DELIBERATION N° 2/20230/VDV DU 29 JUIN 2022  
 VU LE JUGEMENT N°119 DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE DU 28  
 JUILLET 2023  
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont attribuées, selon le tableau ci-dessous, des subventions à des associations qui conduisent un ou des projets d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Ces subventions viennent, le cas échéant, en sus des acomptes sur le budget 2023 votés par délibération n°21/0947/AGE.

N° Tiers	Bénéficiaire	Subvention ACM 2023	Acompte 2023	Solde à verser
8263	Centre social Air Bel 36 bis rue de la Pinède, 13011 Marseille	57 405 €	16 604 €	40 801 €
11591	Centre social Les Escourtines 15 traverse de la Solitude, 13011 Marseille	38 293 €	16 451 €	21 842 €
11577	Association Familiale d'Animation du Centre Social Bois Lemaître 37 avenue Roger Salzman, 13012 Marseille	70 725 €	17 166 €	53 559 €
172473	Centre social Les Lierres 42 avenue du 24 avril 1915, 13012 Marseille	58 765	14 176	44 589 €

**ARTICLE 2** Suite au jugement n°119 du tribunal judiciaire de Marseille du 28 juillet 2023 qui ordonne la cession partielle de l'association EPISEC aux associations la Ligue de l'Enseignement et IFAC à compter du 1er août, les subventions aux ALSH ont été calculées aux prorata temporis. Est concerné l'ALSH de notre secteur suivant : Trois Lucs Valentine

**ARTICLE 3** Sont approuvés les conventions et avenants, ci-annexés, conclus avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

**ARTICLE 5** La dépense, soit 3 485 551 Euros (trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent cinquante et un Euros) dont 160 791 Euros (cent soixante mille sept cent quatre vingt onze Euros) pour les associations de notre secteur, sera imputée sur les crédits du Budget 2022. Nature 6574.2 – Fonction 422 – Direction 05032 - Action 11012 413.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**